

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_012

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

AVIS DE LA COMMUNE  
PROJET DE PLAN DE  
MOBILITÉ DES  
TERRITOIRES LYONNAIS  
SYTRAL MOBILITÉ

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE  
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13 MARS 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250310-D2025\_012-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté son projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.  
Conformément à l'article L.1214-28-2 du Code des Transports, le Président du Sytral sollicite l'avis du Conseil municipal de Caluire et Cuire en tant que personne publique.

Prescrit par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le Plan de Mobilité des territoires lyonnais est un document de planification et de programmation stratégique visant à transformer les pratiques de mobilité d'ici 2040. Il couvre un vaste périmètre qui inclut le Beaujolais, l'Ouest lyonnais et l'agglomération lyonnaise (métropole de Lyon, communauté de communes de l'Est lyonnais et communauté de communes des Pays de l'Ozon). Il convient cependant de préciser que la métropole de Lyon rassemble à elle-seule 80 % de la population du territoire couvert par Sytral Mobilités et représente 88 % des emplois.

Force est de constater, à la lecture de ce document, que tout comme la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités semble n'avoir qu'un objectif, celui de bannir la voiture à tout prix, et sans alternative sérieuse, réaliste et responsable pour les usagers. Il y a manifestement une inadéquation flagrante entre les objectifs affichés et les moyens que Sytral Mobilités compte déployer pour y parvenir.

Rappelons que la Métropole de Lyon a déjà de son côté créé une Zone de Faibles Emissions nettement plus restrictive que ne lui imposait le cadre législatif puisqu'elle interdira à terme les véhicules de Crit'Air 2, soit près de 70 % du parc automobile !

Très conscients des conséquences désastreuses de telles mesures pour les Caluirards, la Ville de Caluire et Cuire a exploité les possibilités que la LOM lui donnait pour permettre aux habitants de bénéficier d'un service d'autopartage, celui de l'opérateur Léo and Go, ainsi que du déploiement de trottinettes électriques en libre service de l'opérateur DOTT.

De même, nous nous sommes attachés à sécuriser les déplacements cyclistes à travers notre Plan Vélo. Ce dernier s'est traduit par la création d'une piste-école, l'espace Jean-Louis Million, l'organisation de sessions de formations, la mise en place d'une subvention à l'acquisition d'un vélo, et naturellement par le développement des itinéraires cyclables. Avec le plan Vélo I, nous sommes passés de 16 à 25 km d'aménagements tandis que le Plan Vélo II nous permettra d'atteindre les 43 km. Tout cela, pour les cyclistes équipés ou qui ont la chance d'avoir une station vélov' à proximité de leur lieu de vie ou de travail...

En effet, il est difficilement concevable de vouloir développer le transport multimodal combinant transport en commun-vélo sans renforcer l'offre Vélo'v. A ce jour, Caluire et Cuire ne dispose que de 5 stations pour couvrir l'ensemble de son territoire et ce malgré notre demande renouvelée auprès de la Métropole par délibérations du 28 février 2022, du 17 octobre 2022 et du 2 mai 2023.

Enfin, il est primordial de renforcer la desserte des transports en commun de notre ville par des équipements fiables et structurants. C'est pourquoi nous avons demandé de longue date, demande réitérée dans un vœu du 17 octobre 2022, la création d'un métro pour desservir le plateau nord, fort d'un potentiel de 80 000 voyageurs par jour. Il apparaît plus que jamais nécessaire vu la teneur du projet de Plan Mobilité d'engager dès à présent les études nécessaires à la prolongation du Métro B jusqu'au plateau nord.

Par cette délibération, les élus du Conseil municipal de Caluire et Cuire émettent par conséquent un avis défavorable sur le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, et demandent une fois encore que les études nécessaires à la prolongation du Métro B jusqu'au plateau nord soit engagées, et que de nouvelles stations Vélo'v soient implantées.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour, 5 contre et 1 abstention(s),

- D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le Plan de Mobilité des territoires lyonnais ;
- DE RÉITÉRER sa demande d'implantation de nouvelles stations Vélo'v ;
- DE CONFIRMER sa demande de prolongation du Métro B ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Tollet", written over a horizontal line.

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET



A handwritten signature in blue ink, identical to the one above, written over a horizontal line.

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

